

**SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET
MARAIS D'AUNIS**

1, ter rue de la procession 17170 COURCON

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

Séance du mercredi 04 décembre 2024

Le Bureau Syndical du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis, convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à Courçon, dans la salle de réunion du SYRIMA, sous la présidence de Madame Micheline BERNARD.

Membres présents :

Micheline BERNARD, Philippe NEAU, Sylvain AUGERAUD, Marie-Claude BILLEAUD

Membres absents :

Roger GERVAIS, Guillaume KRABAL

Membres en exercice : 06

Abstention : 0

Nombre de membres présents : 04

Suffrages exprimés : 04

Pouvoirs : 0

Votes pour : 04

Nombre de votants : 04

Votes contre : 0

Secrétaire de séance : Marie-Claude BILLEAUD

Date de publication sur le site

Auteur de l'acte : Micheline BERNARD, Présidente

internet :

**B 20241204 02 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 05
septembre 2024**

Madame la Présidente propose la lecture du procès-verbal de la réunion du 05 septembre dernier qui a été communiqué à l'ensemble des membres du Bureau.

Le Bureau Syndical,

Vu le compte rendu de la séance du Bureau du 05 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 05 septembre 2024.

La Présidente,
Micheline BERNARD

Le secrétaire de séance,
Marie-Claude BILLEAUD




Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Présidente dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.